



## APPEL A PROJETS Engagement 2022

### 1- Contexte

La période récente, impactée par la crise sanitaire, a eu d'importantes répercussions sur les jeunes et a marqué une rupture en ce qui concerne leur participation citoyenne. La pandémie ne freine cependant pas l'engouement d'une grande partie de la jeunesse pour l'engagement associatif ou bénévole, bien qu'il fasse l'objet de fortes disparités sociodémographiques. L'environnement reste le domaine donnant le plus envie aux jeunes de s'engager, suivi du sport et de la lutte contre les discriminations<sup>1</sup>.

Dans ce contexte, 2022 a été proclamée *Année Européenne de la Jeunesse* afin de renforcer les efforts à toutes les échelles et travailler en étroite collaboration avec les jeunes pour les accompagner dans la sortie de crise et les aider à en surmonter les effets négatifs.

Quatre priorités ont été définies pour cette Année Européenne de la Jeunesse :

1. Mettre en évidence la manière dont les transitions écologiques et numériques offrent une nouvelle perspective d'avenir ;
2. Encourager tous les jeunes, en particulier les jeunes en difficultés, à devenir des citoyens actifs et engagés et des acteurs du changement ;
3. Promouvoir les possibilités offertes aux jeunes par les politiques publiques européennes, nationales, régionales et locales afin de soutenir leur développement personnel, social et professionnel ;
4. Intégrer la politique de jeunesse dans tous les domaines pertinents de la politique de l'Union Européenne et encourager la prise en compte du point de vue des jeunes dans l'élaboration des politiques.

Les collaborations régionales autour des politiques publiques de l'engagement sont confortées par l'ampleur des moyens accordés, notamment par la loi de finances initiale pour 2022. Le Service Civique bénéficie ainsi du plan « *1 jeune, 1 solution* » (plan *France Relance*) qui permettra en 2022 de déployer 220 000 missions sur le territoire français. Les budgets alloués aux programmes européens et internationaux sont eux aussi en forte augmentation, et sont autant de leviers pour soutenir l'engagement des jeunes.

### 2 - Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour but de susciter ou de soutenir des collaborations locales et des projets durables.

---

<sup>1</sup> Cf. Baromètre JEPVA sur la jeunesse 2021

Ces projets seront en lien avec :

- les enjeux des programmes gérés par l'Agence du Service Civique-Erasmus + Jeunesse et Sports (ASC-EFJS) ;
- les ambitions de l'Année Européenne de la Jeunesse précitées ;
- les objectifs de développement durable (ODD), fixés par l'ONU, qui couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le développement de partenariats, le climat, la biodiversité, l'éducation, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la paix, l'alimentation ...

En matière de déploiement des politiques publiques d'engagement, l'action des services de l'Etat déconcentré considère l'ensemble des mobilités (sociale et géographique), les volontariats d'engagement citoyen, le soutien aux initiatives collectives et solidaires de jeunes et aux projets interculturels.

**Pour répondre à l'ensemble de ces enjeux, l'appel à projets se déclinera en deux volets :**

**VOLET 1 :** Projets (comportant ou non une dimension mobilité) à destination des professionnels et bénévoles qui accompagnent les projets de jeunes, dédiés à :

- Accompagner les parcours de structures dans la prise en compte des ODD dans les projets liés à l'engagement, la participation et la mobilité des jeunes ;
- Soutenir la montée en compétence de ceux qui accompagnent les projets de jeunes ;
- Faire réseau, constituer ou renforcer un collectif d'acteurs considérant les enjeux de l'engagement et/ou la participation des jeunes à la vie démocratique ;
- Concevoir et mettre en œuvre des séminaires, échanges de pratiques, créer des outils pédagogiques en relation avec les priorités de l'année européenne de la jeunesse.

**VOLET 2 :** Projets avec et pour les jeunes, visant à :

- Développer les synergies entre les volontariats, en complémentarité avec le Service Civique ;
- Permettre à des organismes dont le projet ne croise pas au quotidien des objets liés à l'interculturel ou de jeunesse, de se lancer dans une première action d'engagement avec des jeunes ;
- Soutenir des associations dans une première étape avant l'entrée dans un dispositif établi, pour expérimenter des actions d'engagement avec des jeunes ;
- Développer des rencontres entre jeunes autour de l'engagement, dans le cadre de l'animation locale des collectifs départementaux ou interdépartementaux ;
- Favoriser les projets d'engagement des jeunes, dans le cadre d'une mise en réseau d'acteurs, constitué autour des politiques de jeunesse, sociales, environnementales ;
- Initier ou soutenir des initiatives, projets collectifs et solidaires de jeunes.



Les organismes retenus dans le cadre de cet appel à projet s'inscriront sur la plateforme [https://europa.eu/youth/year-of-youth\\_fr](https://europa.eu/youth/year-of-youth_fr) afin que ces projets puissent être visibles sur la carte interactive du portail numérique de l'AEJ lancé par la commission européenne.

### **3 - Critères d'éligibilité du présent appel à projets**

a) La structure porteuse devra :

- ✓ Avoir un SIRET en Nouvelle Aquitaine ;
- ✓ Présenter un mode de fonctionnement démocratique ;
- ✓ Être éligible à l'agrément de Service Civique ou satisfaire aux critères suivants :
  - Justifier d'au moins un an d'existence à la date de la demande de subvention ;

- Démontrer des moyens et une organisation, compatibles avec l'accueil et l'accompagnement de jeunes ou l'encadrement de volontaires ;
  - Présenter (sur demande), un budget en équilibre et une situation financière saine dans la limite des trois derniers exercices clos ;
  - Concourir au bien public, à la satisfaction d'un besoin garanti par la constitution ou la loi française.
- b) Le projet devra se dérouler sur le territoire régional (à une échelle régionale, départementale, interdépartementale ou infra-départementale) ;
- c) Les projets peuvent avoir démarré avant la date de dépôt, ils sont en cours ou inscrits dans une dynamique en cours, et pourront s'étaler jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.
- d) Une attention particulière sera portée aux actions en lien avec les territoires priorités au titre de la politique de ville ou des enjeux de la ruralité.

#### **4 - Critères d'appréciation des demandes de subvention**

INTERACTIONS/ PARTENARIAT LOCAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet participe à une mise en réseau d'acteurs, constituée autour des politiques de jeunesse, d'engagement ou d'accompagnement de projets de jeunes</li> <li>- Le projet s'appuie sur un maillage territorial fort, identifie les parties prenantes, les moyens mobilisés dans le cadre de ces partenariats</li> <li>- Il y a du collectif, de la socialisation dans les actions prévues</li> <li>- Le projet favorise une dynamique partenariale locale consolidant des actions déjà engagées ou en appui de projets s'inscrivant dans les programmes Service Civique/Erasmus+/Corps européen de solidarité/Office franco-allemand pour la jeunesse/programmes de solidarité internationale</li> </ul>
PEDAGOGIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet favorise la mise en commun via le partage d'outils d'expériences, de connaissances et de savoir-faire spécifiques</li> <li>- Les actions démontrent une capacité à développer des processus d'apprentissage, de transformation sociale</li> <li>- Il y a une approche permettant d'accompagner sans prescrire</li> <li>- Le projet peut contribuer à structurer des collaborations entre formel et non-formel, si les actions se déroulent sur les différents temps de la vie du jeune</li> </ul>
ACCESSIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions permettent l'organisation d'activités ouvertes à tous les publics dans le respect des libertés individuelles dans un but non lucratif et avec une gestion désintéressée</li> </ul>
SINCERITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a une gouvernance claire et une dynamique de pilotage</li> <li>- La ventilation comptable présentée rend lisible les contributions financières des institutions publiques (MEAE, AFD, ASP, E+, FONJEP, conseil régional, autres collectivités...)</li> </ul>
DURABILITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La DRAJES s'appuiera sur les Objectifs de Développement Durable comme dimension transversale des projets, en écho à l'agenda 2030 de l'ONU et aux orientations des agences et du MEAE. Plus d'informations via le lien : <a href="https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/">https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/</a></li> </ul>



L'organisme présentant un dossier de subvention devra respecter le contrat d'engagement républicain (CER).

Ces engagements sont fixés par le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021. Pour en prendre précisément connaissance, veuillez-vous référer au lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

La vérification du respect des engagements du CER relève des préfetures.

## **5- Dispositions financières**

- L'État finance les projets sur la base d'une subvention ;
- La subvention couvrira au maximum 80% des coûts de chaque projet ;
- Le seuil minimal de l'aide pour chaque projet de développement retenu sera de : 2 500 euros ;
- Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

## **6 – Modalités de dépôt**

- Le dossier de demande de subvention dématérialisé, doit être déposé via le site de gestion des associations « compte asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
- La demande de subvention est régionale (DRAJES). Elle porte le **n°47** ;
- Si elle est déposée sur :
  - o le **VOLET 1** « Projets à destination des professionnels et bénévoles qui accompagnent les projets de jeunes », **sélectionner l'intitulé « Partenariat JEP- soutien aux fédérations JEP et aux associations régionales »** puis le sous dispositif « **Année européenne de la jeunesse** »
  - o le **VOLET 2** « Projets avec et pour les jeunes », **sélectionner l'intitulé « Partenariat JEP- soutien aux fédérations JEP et aux associations régionales »** puis le sous dispositif « **Développement territorial du Service Civique** »

## **Calendrier :**

- **Date limite de dépôt des demandes : le vendredi 24 juin 2022**
- Date prévisionnelle de la commission d'instruction : entre le 15 et le 30 septembre 2022
- Versement des subventions : octobre 2022

## **Contact :**

[drajes-na-jeunesseengagement@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:drajes-na-jeunesseengagement@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr)

Pour les questions particulières :

- Sur le volet 1, vous pouvez prendre l'attache de Julie LANDREAU :  
[julie.landreau@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:julie.landreau@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr)
- Sur le volet 2, vous pouvez prendre l'attache de Virginie CAPO :  
[virginie.capo@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:virginie.capo@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr)